

**CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET
PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR**

Tondeuse à gazon électrique robot

FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)

Date du calcul	9 mars 2026
Nom ou marque commerciale du fournisseur	TsingTing Intelligent Tech(Suzhou) Co., Ltd.
Adresse du fournisseur	Room 1184, Building 3, No. 288 Jiushenggang Road, Guoxiang Street, Wuzhong District Economic Development Zone, Suzhou City, Jiangsu Province, P.R. China
Référence du modèle donnée par le fournisseur	Dreame Roboticmower A3 AWD PRO 3500

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100
CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	10.0	2	20.0	89.9
CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	8.9	1	18.4	
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	10.0	0.5		
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	9.1	0.5		
CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	7.8	1	14.2	
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	7.8	0.5		
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	5.0	0.3		
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	5.0	0.2		
CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	10.0	2	20.0	
CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE	5.1 Assistance à distance sans frais	10.0	0.6	17.3	
	5.2 Utilisation d'une batterie multi-produits	10.0	0.6		
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	6.7	0.8		
Note de l'indice sur 10					9

*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

**liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.